

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de remblais des fouilles pour la réparation de fourreaux destinés au réseau de fibre optique
sur l'avenue du Pic du Midi à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1312.2, L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande d'arrêté de circulation temporaire en date du 4 août 2026 formulée par Monsieur Kévin LACOSTE, représentant la société SARL DESPAGNET située à Arros de Nay Route de Pau, relative aux remblais des fouilles pour la réparation de fourreaux destinés au réseau de fibre optique sur l'avenue du Pic du Midi à IGON,
Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Pic du Midi à IGON ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le 6 août 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SARL DESPAGNET est autorisée à effectuer les remblais des fouilles pour la réparation de fourreaux destinés au réseau de fibre optique sur l'avenue du Pic du Midi à IGON.
- Article 2^{ème} :** La circulation sur l'avenue du Pic du Midi se fera par alternance par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à tous véhicules et poids lourds sauf véhicules de secours et la vitesse limitée à 30km/h.
- Article 3^{ème} :** Aucun dépassement ne sera autorisé sur l'avenue du Pic du Midi sur l'emprise des travaux.
- Article 4^{ème} :** La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du pétitionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5^{ème} :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6^{ème} :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers du Pays de Nay
- Service des déchets à la Communauté des Communes de Pays de Nay à Bénéjacq
- Monsieur Kévin LACOSTE représentant la SARL DESPAGNET à ARROS DE NAY.
- Monsieur Philippe LAGUERRE-BASSE du Conseil Départemental à Mirepeix

Fait à IGON, le 4 août 2026
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Henry JACQUEMOND-COLLET

